

ARRETE DU MAIRE N°132
Du 15 septembre 2026

Objet : Inspection vidéo des canalisations d'assainissement
Autorisation d'occupation du domaine public route des Gorges en agglomération

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 14 septembre 2026 de l'entreprise LRA Contrôles domiciliée ZA La Sagne 1 rue des Entrepreneurs 43330 ST FERREOL D'AUROURE concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'occupation du domaine public route des Gorges en agglomération est accordé à l'entreprise LRA CONTROLES à compter du 28 septembre 2026 et pour une durée probable de 3 jours.

ARTICLE 2

La route des Gorges ne sera pas fermée à la circulation. La signalisation règlement sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise LRA CONTROLES.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise LRA CONTROLES

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Police Municipale
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- SEM, service voirie
- Patrick PERRIN, adjoint aux travaux
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 15 septembre 2026

**Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire
Mr Patrick PERRIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.